

Règlement intérieur école

Pourquoi un règlement intérieur ?

L'école est une communauté éducative. Son bon fonctionnement nécessite que chaque partie concernée, élèves, parents, personnels, enseignants respectent certaines exigences sans lesquelles une vie communautaire ne peut être possible.

Ce règlement doit être lu attentivement en famille.

Il concerne aussi bien les parents en tant que responsables de leurs enfants, que les enfants, futurs adultes qui doivent apprendre à vivre en société.

I. Rentrée scolaire

La date de la rentrée sera communiquée au cours du dernier trimestre de l'année scolaire précédente. Une pré-rentrée est organisée quelques jours avant la rentrée de 17h00 à 19h00. Chaque enseignant accueille ses élèves individuellement. Les élèves installent leur matériel dans la classe à cette occasion.

Les membres A.P.E.L (Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre) sont également présents pour vous accueillir, n'hésitez pas à aller à leur rencontre.

II. Horaires

Les élèves doivent arriver impérativement à l'heure afin de ne pas déranger le bon déroulement de la classe. Ainsi, des retards répétés non justifiés pourront entraîner un non-accueil dans la classe. Pour la sécurité des enfants, toute absence doit être signalée le matin même avant 9h00 :

- ▶ par téléphone au 02 40 52 46 16
- ▶ par ECOLE DIRECTE, auprès de la personne chargée de la vie scolaire

Horaires : 08:35 / 11:35 - 13:30 / 16:45

Lors des entrées à l'école, du CP au CM2, les parents accompagnent leurs enfants jusqu'au portail de l'école et les laissent entrer seuls dans l'établissement. Les enfants des classes maternelles sont confiés directement à l'adulte responsable.

Ouverture des portails

Ouverture garderie	Rue du Moulin des Carmes	De 7h30 à 8h25
Ouverture école le matin	Rue du Moulin des Carmes /Bd J. Verne / rue de la Tullaye	De 8h25 à 8h40 (fin bd : 8h35)
Ouverture école à midi	Rue du Moulin des Carmes	De 11h35 à 11h45 De 13h20 à 13h30
Ouverture école le soir	Rue du Moulin des Carmes	De 16h45 à 17h00
Ouverture étude/garderie	Rue du Moulin des Carmes	De 17h30 à 18h15

Si un élève doit s'absenter de l'école, ce n'est qu'après avoir fourni une demande motivée.

Nous vous rappelons l'obligation de scolarité des élèves.

Les parents sont alors responsables de leur enfant dès la prise en charge.

Pendant le temps scolaire, les enfants sont placés sous la responsabilité de l'école.

En cas d'absence pour votre convenance (vacances en dehors des dates officielles, week-ends prolongés...), le travail ne sera pas donné à l'avance.

III. Étude (à partir du CP)

Pour la qualité de son travail, l'enfant doit être calme. Fin de l'étude à 17h45 puis garderie. Fermeture de l'école à 18h15. Les élèves ne pourront être récupérés durant le temps d'étude.

Des problèmes de comportement peuvent entraîner l'exclusion de l'étude, un règlement spécifique est signé par l'enfant et sa famille.

IV. Garderie (périscolaire)

Elle fonctionne tous les jours :

Du lundi au vendredi dès 7h30 et jusqu'à 18h15 le soir. Les élèves doivent être recherchés au plus tard à 18h15. Merci d'être vigilant sur la ponctualité.

Des problèmes de comportement ou des retards des parents peuvent entraîner l'exclusion de la garderie.

Tout retard sera facturé à 10 € par quart d'heure dès 18h15.

Pour l'étude comme pour la garderie matin et soir, la facturation est appliquée par quart d'heure de présence, tout quart d'heure commencé est facturé.

V. Santé

Un enfant malade doit rester à la maison. Toute chute, blessure, même légère doit être signalée à l'adulte de surveillance. Tout problème important de santé doit être signalé très rapidement afin qu'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) soit mis en place si nécessaire, avec la PMI (service de Protection Maternelle et Infantile) ou le médecin scolaire.

Poux : Afin d'éviter la propagation des poux, merci de surveiller régulièrement la chevelure de vos enfants, d'effectuer les traitements nécessaires et de prévenir l'enseignante lors de leur apparition.

En cas de maladie infectieuse : prévenir l'enseignant qui en informera les autres familles.

VI. Pastorale

La dimension pastorale de l'établissement fait partie intégrante du projet éducatif. Tous les élèves sont associés aux différentes activités pastorales selon leur âge :

- ▶ Éveil à la Foi en maternelle.
- ▶ Éveil approfondi en CP/CE1
- ▶ Catéchèse ou culture chrétienne en CE2/CM1/CM2
- ▶ Célébration pour tous.
- ▶ Démarches solidaires, bols de riz pour tous.

VII. Respect des règles

Pour que tout le monde puisse avoir une récréation agréable, l'élève doit :

- Respecter les espaces de jeux autorisés.
- Respecter la propreté de la cour et des sanitaires.
- Jouer avec ses camarades sans gêner les autres.
- Connaître et appliquer le règlement de la cour.

Les élèves du CP au CM2 sont autorisés à apporter un petit jeu qui tient dans une pochette fermée (cartes à jouer, billes, figurines, élastiques, toupies...)

Restaurant scolaire

Chaque enfant doit, par son comportement respecter le personnel et son travail, et ses camarades.

Des problèmes de comportement peuvent entraîner l'exclusion de la restauration.

Les élèves ayant des allergies doivent être signalés afin d'établir un PAI avec le médecin scolaire. Un panier repas pourra être demandé à la famille en fonction de l'allergie.

Tenue

Une tenue correcte, décente, simple et propre est exigée de tous.

Tous les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. Trop de vêtements restent dans la cour ou sont échangés ! Les vêtements non récupérés à chaque veille de vacances seront confiés à une association.

Éducation physique et sportive

Tous les élèves suivent les cours d'éducation physique. Ils portent pour ce cours, une tenue adaptée. Une dispense régulière ne peut être accordée que sur présentation d'un certificat médical.

Comportement général

Un comportement discipliné sera exigé dans les déplacements à l'intérieur de l'école ainsi que lors de sorties à caractère pédagogique. Les élèves doivent se montrer polis et respectueux à l'égard de l'équipe enseignante, du personnel de service et des adultes participant à l'encadrement pédagogique et à l'égard de toute personne dans l'école. Les enfants doivent prendre le plus grand soin des objets et du matériel appartenant à l'école : livres, bureaux, locaux, environnement, nature... Toute perte ou dégradation sera à la charge des familles.

Respecte ton école, donne une bonne image de celle-ci. Comporte-toi bien dans les lieux publics.

Il est interdit aux élèves d'apporter à l'école :

- ▶ tout objet dangereux ou de valeur, (« armes » jouets, jeux électroniques...)
- ▶ ballons de foot et de rugby durs (cuir – plastique)
- ▶ cartes à échanger
- ▶ bonbons (sauf autorisation de l'enseignant)

Le personnel éducatif se réserve le droit de supprimer tout objet non adapté.

Les téléphones portables ne sont pas autorisés, sauf sur acceptation préalable du chef d'établissement. Dans ce cas, c'est un téléphone portable et non un smartphone qui sera autorisé. Il sera détenu par l'enseignant en cours de journée.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration.

Sanctions/réparations

L'école est un lieu de vie et un lieu d'apprentissage de la vie citoyenne régie par des règles. Le non-respect de ces règles sera réparé et/ou sanctionné. Les réparations/sanctions sont prononcées de manière graduelle en fonction de la gravité des faits, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire, voire à la non réinscription l'année suivante.

Cette règle s'applique également au temps d'accueil périscolaire et à la restauration. Un règlement, élaboré dans chaque classe, sera distribué à chaque enfant de classe élémentaire. Il sera signé par les enfants ainsi que par les parents et sera accompagné d'une fiche de suivi de comportement.

VIII. Relations école/famille

Il est demandé aux parents de ne rentrer dans les classes qu'en présence de l'enseignant. Toute demande d'entretien doit être sollicitée quelques jours à l'avance.

Au cours de ces entretiens, vos enfants ne sont pas autorisés à rester sur la cour sans surveillance. Ils doivent être confiés à la garderie (gratuite à cette occasion pour les enfants scolarisés, l'enseignant vous fournira un coupon à donner à la personne effectuant le badgeage du périscolaire).

Les relations entre la famille et l'école doivent être privilégiées par **ECOLE DIRECTE**. Des codes d'accès vous sont fournis, ils vous permettent d'accéder à votre espace sur lequel vous pouvez :

- Gérer vos mails avec l'école et/ou l'enseignant.
- Consulter les circulaires.
- Inscrire ou désinscrire votre enfant à la cantine.
- Consulter vos factures (à conserver pour connaître le montant du périscolaire à déclarer sur votre déclaration d'impôts) et vos porte-monnaie.

La consultation du site ECOLE DIRECTE doit être très régulière. Vous recevez des notifications sur votre boîte mail lorsque de nouvelles informations y sont portées, si vous désactivez les notifications, pensez à vous connecter quotidiennement à Ecole Directe.

Des formulaires sont régulièrement envoyés, ils nécessitent souvent une réponse.

- Tout courrier adressé à l'école doit être transmis sous enveloppe cachetée portant : le nom de l'enfant, sa classe, le destinataire et l'objet.
- Tout conflit entre enfants sur le temps scolaire doit être géré par les enseignants et la direction. Les familles ne doivent pas interpellier les enfants sur la cour ou à la sortie de l'école.

Selon les classes, un cahier, une pochette ou un lutin... est destiné à la liaison famille/école. Il permet à l'établissement ainsi qu'aux familles de communiquer des informations complémentaires à celles envoyées sur ECOLE DIRECTE.

Cet outil de liaison reste dans le cartable de l'élève et doit pouvoir être présenté à chaque nécessité.

Certaines communications nécessitent une signature des parents.

IX. Sécurité

Les parents voudront bien :

- ▶ déposer et reprendre leurs enfants à l'heure. Ne pas séjourner à l'intérieur de l'établissement sans raison.
- ▶ stationner de façon sécurisante pour les enfants.
- ▶ rouler doucement aux abords de l'école.

Déposer ou récupérer son enfant en mode « DRIVE » est interdit.

Par mesure de sécurité d'une part, et pour respecter le travail et la discipline, d'autre part, il est demandé aux parents de ne pas pénétrer dans les bâtiments scolaires en dehors d'un rendez-vous ou d'un passage au secrétariat.

Vélo/trotinette

Pour des raisons sécuritaires, les enfants et leurs parents qui viennent à vélo ou trottinette sont tenus de marcher à côté de leur engin, dans l'enceinte.

L'école n'est pas responsable en cas de vol ou de dégradation des vélos et trottinettes stationnés dans son enceinte.

X. Le conseil d'établissement (3 fois/an)

Il est la réunion de toutes les composantes de la Communauté Educative, les représentants des enseignants, des personnels éducatifs, des parents, de la pastorale et de la tutelle... sous la responsabilité du chef d'établissement.

Il permet de développer l'unité éducative de l'école, d'échanger, de partager, de confronter pour que s'établisse un vrai dialogue dans un même lieu, au même moment entre tous les partenaires. Il permet d'éclairer le discernement de ceux qui ont à prendre des décisions.

Il réfléchit sur les actions éducatives et les projets à conduire.

X. Le conseil des délégués (classes élémentaires)

C'est la réunion des délégués élus de chaque classe élémentaire avec la responsable de vie scolaire.

Pourquoi ? Il a pour objectif d'éduquer à la citoyenneté, d'initier à la vie démocratique, d'initier à la vie sociale, d'impliquer les enfants dans la gestion collective de l'école, de co-élaborer les règles de la vie de l'école, de réguler des comportements collectifs, d'émettre des avis sur l'organisation, la vie de l'école.

Vous avez choisi de faire confiance à notre école, nous vous remercions de respecter le règlement et de le faire respecter par vos enfants.